

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Pierre RODRIGUEZ pouvoir à Jacky CORNIOT, Béatrice LACULLE pouvoir à Thierry GIROT, Nathalie ORTILLON pouvoir à Béatrice GROS, Aline ROBILLIARD.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023

GROUPE SCOLAIRE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement des travaux de création de sanitaires dans l'ancien garage de l'école primaire et des travaux de création d'une porte de secours dans la 3^{ème} classe de l'école.

Les travaux de création des sanitaires sont en cours et devraient être finalisés dans les prochains jours

La création d'une porte de secours sera réalisée entre le lundi 10 juillet et le mardi 18 juillet 2023.

GROUPE SCOLAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 20 janvier 2022, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU au cabinet d'architectes FREYCENON / ROSSIT.

Monsieur le Maire expose que lors des phases Avant- Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD), l'intégration des panneaux photovoltaïques avaient été externalisée compte tenu de la proposition du SDEA de se charger du dossier.

Monsieur le Maire expose que le SDEA se chargera exclusivement de l'étude et des subventions Régionales pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Monsieur le Maire expose que l'installation de panneaux photovoltaïques doit être intégrée dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Il présente l'avenant n°2 pour la mission de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant total des travaux en phase APD.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'avenant n°2 de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 233 964,00 € HT, soit 280 756,80 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

PÔLE BIEN-ÊTRE : DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils, un projet de transformation du bâtiment situé à côté de la mairie a été étudié afin d'y intégrer un pôle bien-être.

Ce pôle bien-être répondra à la nécessité de séparer les pratiques médicales reconnues par l'Ordre des Médecins, actuellement installées au sein de la maison médicale, et les pratiques non reconnues par l'Ordre des Médecins mais très demandées par une clientèle toujours plus nombreuse et présentant des bienfaits plus en relation avec le bien-être qu'avec la médecine.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif de la réhabilitation/création d'un pôle bien-être à LAVAU pour un montant total de 106 715,33 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 106 715,33 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un fonds de concours.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

TOITURE VEGETALISEE : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un bâtiment socio-culturel en 2014/2015 dédié aux activités périscolaires et aux associations.

Ce bâtiment a été doté d'une toiture plate végétalisée afin d'apporter un certain confort durant toute l'année et plus particulièrement afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que, dès la première année, l'ensemble de la surface végétalisée s'est détérioré, faute d'une végétation inadaptée et d'un arrosage inexistant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude pour une toiture végétalisée adaptée à la surface du bâtiment socio-culturel, sur laquelle un système d'arrosage automatique est installé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une toiture végétalisée adaptée apportera une réelle isolation thermique, et contribuera à avoir une température constante dans le bâtiment, limitant ainsi la production à la fois de chauffage et de climatisation, engendrant ainsi des économies d'énergies.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Grand est.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux prévus pour la végétalisation de la toiture de la salle socio-culturelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de végétalisation de la toiture de la salle socio-culturelle visant à diminuer la consommation énergétique pour un montant total de 136 450,00 € HT, soit 163 740,00 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand est.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LAVAU AUX DEPENSES ET AUX RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention élaboré par la Commune de Pont Sainte Marie : la dernière convention n'ayant pas été renouvelée, il convient de régulariser la situation.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre les deux communes en ce qui concerne les modalités liées au financement des équipements communs, l'église Notre Dame de l'Assomption, monument classé historique, et le cimetière.

La participation de la commune de LAVAU est fixée à 1/5^{ème} de l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'église Notre Dame de l'Assomption et au cimetière, tant en fonctionnement qu'en investissement et est imputable en section de fonctionnement, fonds de concours.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Pont Sainte Marie informera systématiquement la commune des interventions d'entretien, de réparation ou d'équipement à entreprendre sur les biens communs que sont l'église Notre Dame de l'Assomption et le cimetière ainsi que sur les biens du patrimoine s'y rapportant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Pont Sainte Marie concernant les équipements communs, église et cimetière,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

POINT DOSSIERS EN COURS

- Monsieur le Maire expose que lors du précédent Conseil municipal, en date du 1^{er} juin 2023, un point concernant le Trésor de LAVAU était resté sans objet.

Monsieur le Maire explique que le trésor de LAVAU, en cours d'étude au Louvre, fait toujours l'objet d'un partage de propriété entre l'Etat et la commune de LAVAU.

Dans le cadre d'une cession de la propriété des biens exceptionnels mis à jour au profit du pôle muséal de TROYES, un partage « matériel » devrait être réalisé.

Une évaluation générale détenue à 50% par chaque partie ne serait pas envisageable.

Affaire à suivre.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'un entretien en mairie, Christelle DAVOST, adjoint du patrimoine, responsable de la bibliothèque de LAVAU, a présenté un projet d'atelier de lecture avec les détenus de la future maison d'arrêt de LAVAU.

Le projet, particulièrement intéressant, mérite d'être étudié, notamment concernant la prise en charge financière par l'Etat des vacations horaires réalisées par un agent communal, ainsi que les modalités d'intervention,

Un rendez-vous est acté fin juillet avec les services de la médiathèque de TROYES afin de prévoir les modalités des interventions d'un agent communal en milieu carcéral.

- Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion en Préfecture, en présence des forces de l'ordre, il a été signifié à la commune de LAVAU qu'il lui appartenait d'installer des caméras et que la maintenance serait également à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la maison d'arrêt a été imposée à la commune et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une volonté du conseil de demander l'implantation de cette structure.

Les appareils et services nécessaires au fonctionnement et à la sécurité d'un site pénitentiaire ne saurait être mis à la charge de la commune sur laquelle il est implanté.

- Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), acté en décembre 2013, devra faire l'objet d'une révision dans les prochains mois.

L'objectif de cette révision sera en priorité de mettre en conformité notre PLU communal avec des documents de portée supérieure, notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le SCoT lui-même a été adapté pour prendre en compte un point majeur, le réchauffement climatique. Or l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui une cause importante du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

L'objectif mis en avant par le SCoT est de réduire de moitié la consommation foncière d'ici 2030 afin de répondre aux objectifs de la Loi climat et résilience du 22 août 2021, soit atteindre d'ici 2050 une artificialisation nette de 0% (c'est-à-dire au moins autant de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées).

La révision du PLU Communal devra être mis en adéquation avec ces objectifs.

Monsieur le Maire indique que cette Loi climat et résilience du 22 août 2021 apporte également des changements concernant le pouvoir de police de la publicité.

Dès le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité sera transféré au Président de l'EPCI à fiscalité propre, sauf opposition des maires concernés.

Dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Ce pouvoir de police de la publicité concerne l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire et la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions.

Quid de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Dossier à suivre.

- Monsieur le Maire fait un point concernant la maison médicale et l'avancement du projet de labellisation de cette dernière.

Monsieur le Maire indique que le Docteur AMHARREF, Médecin généraliste, travaille en collaboration avec les praticiens de la maison médicale afin de construire un projet commun, répondant aux besoins et aux objectifs de la maison médicale.

Une réunion générale de l'ensemble des praticiens, ainsi que de nombreux acteurs associés au projet, se tiendra courant septembre 2023.

Une approche concrète et générale du projet de labellisation pourra y être présentée.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 7 rue des Lys, cadastrée AB n° 111 d'une surface totale de 863 m².*
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu du conseil des écoles du 3^{ème} trimestre 2023.*
De nombreux projets pédagogiques ont été menés tout au long de l'année (cycle hand, sorties, chorale, ...) et le cycle piscine s'est déroulé courant mars avril 2023 et devrait être renouvelé dès l'année prochaine.
Les enseignantes remercient vivement le Conseil pour les subventions communales accordées.
- *Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monseigneur Alexandre JOLY, Evêque de Troyes, qui annonce la nomination de Monsieur l'Abbé Antoine De Moismont en qualité de curé de plusieurs paroisses dont Pont Sainte Marie.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil un dossier d'aménagement commercial portant sur l'extension du centre de magasins de marques Mc Arthur Glen.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, fait un point concernant l'outil en main*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, propose aux membres de la commission bulletin d'organiser une réunion fin août dans le cadre de la préparation du prochain bulletin communal.*
- *Monsieur le Maire propose de retenir la date du 25 février 2024 pour l'organisation du repas des aînés et la date du 25 janvier 2024 pour la galette des aînés.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant l'organisation du 14 juillet.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 7 septembre 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.